



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



20011817

Déposé / Reçu

10 JAN. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 21/01/2020 -- Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0676.617.164

Dénomination

(en entier) : **TILIA INVESTMENTS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Winston Churchill, 49 à 1180 UCCLE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt du projet de fusion

Projet de fusion par absorption de la SPRL « CEPHOLLI » par la SA « TILIA INVESTMENTS »

I. Identification des sociétés participant à la fusion**1. Société absorbante**

- Dénomination : « TILIA INVESTMENTS »

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Avenue Winston Churchill 49 à 1180 UCCLE

- numéro d'entreprise: 0676.617.164

- Objet social :

« La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits intellectuels de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits intellectuels, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers.

La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet. »

2. Société absorbée

- Dénomination : « CEPHOLLI »

- Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

✓ Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- Siège social : Avenue Winston Churchill 49 à 1180 UCCLE

- numéro d'entreprises: 0538.753.143

- Objet social :

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement :

- au conseil économique et financier ;

- à l'exploitation vinicole ;

- à l'achat et la vente de tous produits liés à l'industrie, l'horéca et à l'immobilier. Cette désignation n'est pas limitative,

La société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus. La société peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer b. leur gestion et administration.

Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par les sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut notamment exercer son objet en affermant, louant ou donnant à bail ou en usufruit, de quelque façon que ce soit, ses installations et/ou tout ou partie de son patrimoine à une ou plusieurs entreprises exerçant un objet similaire au sien ou de nature à faciliter ou favoriser son objet. »

II.Rétroactivité comptable

Toutes les opérations de la société absorbée, accomplies à compter du 1er octobre 2019, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

III.Droits assurés

Aucun actionnaire de la société à absorber ne disposera de droits spéciaux. De plus, il n'existe, dans la société à absorber, aucun porteur de titres représentatifs du capital social autres que les 100 parts représentant l'entière du capital de la société privée à responsabilité limitée « CEPHOLLI ».

IV.Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Projet de fusion approuvé le 31 octobre 2019

Jacques PURNODE
Administrateur-délégué

Christiane DEMOULIN
Administrateur